ART. 31 BIS N° **36**

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N º 36

présenté par M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 31 BIS

1° Compléter l'alinéa 8 par les deux phrases suivantes :

« Les prescriptions de l'Autorité de sûreté nucléaire comprennent des dispositions relatives au suivi régulier du maintien dans le temps des équipements importants pour la sûreté. Cinq ans après la remise du rapport de réexamen , l'exploitant remet un rapport intermédiaire sur l'état de ces équipements, au vu duquel l'Autorité de sûreté nucléaire complète éventuellement ses prescriptions. »

2° En conséquence, supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.